

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser des points du fonctionnement de l'association en complément des statuts et ne pas être en contradiction avec ces derniers.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Ce règlement intérieur a été établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale le 19 décembre 2025.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Gestion et responsabilité

Le Président de l'Association et son Bureau, conformément à l'objet de l'Association gèrent cette dernière et sont les garants de l'aspect moral et financier. Le Président exerce seul la personnalité morale et juridique.

Art 2 : Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et adhérents de l'Association.

Art 3 : Questionnaire de santé - Certificat médical

Lors de chaque adhésion annuelle, le pratiquant sportif renseignera lui-même un questionnaire de santé disponible sur le site www.acl-leognan.fr prévu par la loi (n°2016-14 du 26 janvier 2016 et décret n° 2016-1157 du 24 août 2016).

Le questionnaire de santé est obligatoire pour les pratiques sportives (Gym Energym, Gym Bien-être, Pilates, Stretching, Stretching barre au sol, Abdos de Gasquet, Hatha-Yoga, Yoga harmonie) affiliées ou non à la F.F.E.P.G.V. (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

Le pratiquant remettra l'attestation associée au questionnaire de santé, datée et signée, certifiant qu'il a bien répondu négativement à toutes les questions.

Dans la cas d'une inscription en ligne et paiement carte bancaire, l'attestation de santé est dématérialisée. Elle est complétée par l'adhérent au moment de son inscription.

Le certificat médical de « non-contre-indication à la pratique sportive », sera exigé si au moins une réponse positive du questionnaire de santé, a été déclarée par le pratiquant.

Dans le cas d'une inscription en ligne et paiement carte bancaire, le certificat médical de « non-contre-indication à la pratique sportive », sera scanné par l'adhérent qui le joindra à son dossier d'inscription.

L'association se réserve le droit de refuser le droit d'accès au cours à toute personne n'ayant pas fourni en temps utile son certificat médical ou questionnaire de santé.

Art 4 : Inscription – Préinscription : règles financières

L'Association s'affilie obligatoirement à la F.F.E.P.G.V. (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

L'adhésion à l'Association donne lieu :

- Pour les pratiques « sportives », au paiement, de l'adhésion, de la licence F.F.E.P.G.V., des 3 cotisations trimestrielles ou cotisation annuelle.
- Pour les pratiques culturelles, au paiement, de l'adhésion, des 3 cotisations trimestrielles ou annuelle.

La pratique du Hatha-Yoga et Yoga harmonie, non affiliée, ne donne pas lieu à l'obtention de la licence F.F.E.P.G.V.

Des tarifs réduits sont appliqués :

- Dans le cas d'une 2^{ème} activité (3^{ème} activité...) effectuée par une même personne
- Couples mariés ou pacsés.
- Etudiant : sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant.
- Fils ou fille (même adresse) d'un adhérent.

4 – 1 : Inscription en ligne

Le tarif réduit est appliqué aux activités dans le cas d'une 2^{ème} activité (3^{ème} activité...), renseigné(e)s au moment de l'inscription.

La validation de l'inscription par l'administrateur du site d'inscription étant irrévocable :

- En cas d'ajout d'une 2^{ème} activité en cours de saison, quel que soit le moment, il ne sera pas appliqué de tarif réduit à la 1^{ère} activité.

4 – 2 : Règlement financier

Tout trimestre commencé est dû.

En cas d'arrivée en cours d'année, cette cotisation comprendra :

- pour les activités sportives, le montant de l'adhésion, l'intégralité du montant de la licence (si nécessaire à l'activité), complétée par la cotisation calculée au prorata du nombre de mois et / ou trimestres de fonctionnement.
- pour les activités culturelles, le montant de l'adhésion, complétée par la cotisation calculée au prorata du nombre de mois et / ou trimestres de fonctionnement.

REGLEMENT INTERIEUR

En cas d'absence imprévue d'un adhérent pour une raison indépendante de sa volonté (licenciement, déménagement, grave maladie ou accident entraînant une incapacité à faire du sport de longue durée supérieure à trois mois, modification d'horaires de travail) et non pour convenance personnelle, le(s) chèque(s) du(es) trimestre(s) suivant(s) sera (ont) restitué(s) ou si le paiement a été effectué par carte bancaire, par tout moyen à convenance de l'adhérent.

Une pièce justificative sera demandée pour valider la demande de restitution.

L'adhésion à l'association vaut engagement pour les 3 trimestres et implique le paiement de la cotisation pour la durée de la saison (mi-septembre de l'année n au 30 juin de l'année n+1). Le paiement des 3 trimestres, ou de la cotisation annuelle, est exigible à l'inscription de l'adhérent.

4 – 2 – 1 : Membres du bureau

Les membres du bureau, au titre de remerciement de leur engagement associatif, bénéficient d'une prise en charge de leurs cotisations sportives et (ou) culturelles. Cette prise en charge est réalisée par le non-paiement de leurs cotisations.

L'adhésion et la licence F.F.E.P.G.V. (si l'activité la nécessite), sont prises en charge financièrement par le membre du bureau.

4 – 3 : Règlement annuel de l'adhésion / licence (si nécessaire à l'activité) / cotisation)

La possibilité de régler l'adhésion / licence (si nécessaire à l'activité) / cotisation, par un chèque annuel ou par Carte Bancaire, encaissable le 15/09 est possible. En cas d'arrêt définitif (définie à l'art 4 – 2), il sera proposé un remboursement, selon les modalités de l'article 4 – 2

4 – 4 : Règlement trimestriel

4 – 4 – 1 Règlement chèques

L'encaissement des chèques trimestriels est effectué les 15/09 – 05/01 – 05/04.

En cas d'arrêt définitif (définie à l'art 4 – 3), il sera proposé un remboursement, selon les modalités des articles 4 - 3 et 4 - 4.

Toute demande de remboursement postérieure à ces dates (15/09 pour le 1^{er} trimestre – 05/01 pour le 2^{ème} trimestre – 05/04 pour le 3^{ème} trimestre) sera irrecevable et ne pourra pas donner lieu à un remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR

4 – 4 – 2 Règlement carte bancaire

L'encaissement du montant des cartes bancaires est réalisé via une plateforme dédiée. Le prélèvement du montant total (adhésion – licence si nécessaire – cotisations) des 3 trimestres est divisé en 3 montants identiques. Ces montants sont prélevés au Mois M, puis M+2 et M+3.

En cas d'arrêt définitif (définie à l'art 4 – 2), il sera proposé un remboursement, selon les modalités des articles 4 - 2 et 4 – 4 - 1.

4 – 5 : Absences

L'association n'accepte pas l'adhésion d'un adhérent souhaitant s'inscrire pour des périodes alternées. Exemple : au cours de la saison, un adhérent prévoit une absence pendant une durée connue de sa part, et ne souhaite donc payer que sa présence effective.

Art 5 : Inscription – Préinscription

L'inscription est réalisée sur le site d'inscription en ligne www.acl-leognan.fr

La préinscription aux activités pour la saison n+1, est possible. Cette facilité, laissée aux adhérents de la saison en cours peut être réalisée sur le site www.acl-leognan.fr au plus tard le 31 août de l'année n.

Toute préinscription ou inscription nécessite, pour être validée :

- Le mail de confirmation imprimé (*si vous êtes dans l'impossibilité de l'imprimer, vous devrez recopier sur papier libre format A4 (21x29.7) l'ensemble des informations du mail (Nom – Prénom – Adresse – Date de naissance - Adresse mail – N° de téléphone - Activité(s) – Jour – Heure – Règlement pour chacun des trimestres)*)
- Attestation de santé ou certificat médical (si nécessaire)
- Chèque(s) (trimestriels ou annuel) libellés à A.C.L. datés du jour de l'inscription.
- Paiement par carte bancaire via une plateforme dédiée

Tout dossier d'inscription incomplet, raturé, illisible sera déclaré irrecevable et ne pourra donner lieu à inscription.

Art 6 : Tenue de l'Assemblée Générale

L'Association organisera chaque année une Assemblée Générale et, si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire.

REGLEMENT INTERIEUR

Elle fait l'objet d'une convocation, par voie d'affichage sur les lieux de pratique, et d'une information sur le site Internet de l'Association www.acl-leognan.fr, 15 jours avant sa tenue.

Si cette Assemblée générale est électorale, l'appel à candidature se fait en même temps que la convocation. Les candidats doivent :

- être majeurs,
- licenciés et (ou) adhérents depuis au moins 2 mois dans le club et être à jour du paiement de leur cotisation,
- adresser leur candidature par écrit 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Association accepte les candidatures spontanées le jour de l'Assemblée Générale si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

- Une liste des adhérents à jour de leur adhésion est dressée avant l'Assemblée Générale par le Secrétaire.
- Le Secrétaire calcule le quorum en fonction de la liste : 25% des adhérents selon les statuts.
- Le président déclare l'Assemblée Générale ouverte si ce quorum est atteint.
 - o Dans le cas où le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale doit être convoquée dans les 15 jours. Cependant, la situation étant clairement annoncée, le Président demande à l'Assemblée Générale de constater l'absence de quorum et de voter le déroulement de l'Assemblée Générale, sous condition de non-contestation ultérieure des décisions prises.
- Rapport moral du Président : *non voté*.
- Rapport d'Activité par le Secrétaire Général : *voté à main levée*.
- Rapport Financier par le Trésorier Général : *voté à main levée*.
- Exposé des projets et du budget associé : *voté à main levée*.
- Election des candidats : *Art 11 des statuts*.
- Questions diverses.
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président.

REGLEMENT INTERIEUR

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée pour des événements exceptionnels (Ex : modification des statuts ...etc.). Elle doit être convoquée, ouverte et fermée spécifiquement.

FONCTIONNEMENT du CLUB

Art 7 : Gestion des animateurs

Le Président de l'Association est l'employeur de l'animateur. Pour ce faire, il établit un « contrat de travail à durée indéterminée intermittent » d'embauche qui précise les conditions de fonctionnement de cet animateur.

En cas d'absence ponctuelle de l'animateur (et non de longue durée) la séance peut être prise en charge par un adhérent dans les conditions suivantes :

- le remplaçant exceptionnel est bénévole
- il a l'accord du Président et des adhérents de l'Association
- pour les cours d'Energym, le remplaçant a suivi un « temps d'information » mis en place par le Comité Départemental.

Les cours de Pilates, Yoga et Yoga sénior étant spécifiques, le remplacement exceptionnel sera réalisé par un animateur ayant les mêmes aptitudes, sans avoir obligatoirement le diplôme équivalent.

En aucun cas cela peut être une solution à long terme.

Pour les cours « culturels », il sera dans la mesure du possible, proposé (une ou des) séances de remplacement.

Art 8 : Présence d'enfants d'adhérents

Pour des raisons de sécurité, les jeunes enfants < 16 ans ne seront pas admis pendant les cours « adultes ».

Les enfants > 16 ans, seront admis en cours sous la réserve d'être adhérent de l'association.

Cependant, une « autorisation exceptionnelle », pour une séance peut être accordée par un membre du bureau, l'animateur ou le Président de l'association.

Art 9 : Informations à destination des licenciés.

Les documents suivants doivent être affichés sur le lieu de pratique ou conservés dans un classeur :

- les copies des diplômes sportifs des animateurs et de leurs cartes professionnelles en cours de validité.
- une copie de l'attestation du contrat d'assurance GROUPAMA

REGLEMENT INTERIEUR

- les documents envoyés par le CODEP (Flash 33, le calendrier des activités de pleine nature, ...etc)

Art 10 : Fonctionnement des cours.

Les cours doivent se dérouler en tenue permettant d'évoluer sans entrave pour les mouvements et la vue. Toutes les formes de vêtements (coiffes, robes) et accessoires, posant des problèmes de sécurité pour le bon déroulement des cours, l'association demande de revêtir une tenue appropriée aux pratiques sportives.

L'accès des cours est réservé aux adhérents à jour de leurs adhésions et de leurs cotisations, ou sous certaines conditions (voir articles 3 et 7)

Les cours pourront recevoir au maximum :

Pilates :

- 40 personnes à la salle du foyer communal
- 20 personnes à la salle P3
- 25 personnes à la salle de danse.

Abdos de Gasquet

- 40 personnes à la salle du foyer communal

Gymnastique « Energym » et « Bien-être » :

- 50 personnes à la salle du foyer communal

Hatha-Yoga

- 15 personnes à la salle Branon

Yoga harmonie

- 15 personnes à la salle Branon

Stretching – Stretching barre au sol

- 40 personnes à la salle du foyer communal
- 30 personnes à la salle de danse.

Scrabble

- 30 personnes salle 8 (maison des associations)

Dessins jeunes « 10 – 17 ans – Arts plastiques »

- 11 personnes à la salle P1

Dessins jeunes « 6 – 9 ans – Arts plastiques »

- 11 personnes à la salle P1

REGLEMENT INTERIEUR

Dessins jeunes « 10 – 17 ans – BD, Mangas, Illustrations »

- 15 personnes à la salle P1

Dessins adultes

- 15 personnes à la salle P1

Anglais (performant)

- 12 personnes à la salle 4 (maison des associations)

Anglais (cours élémentaire – intermédiaire/avancé – discussion – avancé)

- 16 personnes à la salle P1

Dans le cas d'une annulation de cours, provoquée par l'absence inopinée d'un animateur, l'adhérent ne pourra pas prétendre au remboursement de son (ses) heure(s) d'activité annulé(es).

L'association mettra tous les moyens à sa disposition pour proposer une solution de remplacement : séance(s) durant les vacances, proposition de participation à un cours (où l'adhérent n'est normalement pas inscrit).

Pour l'ensemble des activités présentes sur le planning de l'ACL, l'association se réserve le droit de ne pas inscrire un adhérent s'il est avéré que le nombre de personnes atteint n'est plus propice à un bon fonctionnement de l'activité.

Une liste d'attente sera établie : si en cours de saison, des défections se présentent, les personnes sur liste d'attente seront avisées afin qu'elles puissent intégrer les cours.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires des cours ou de supprimer des cours (culturels et sportifs licenciés FFEPGV ou non), s'il est avéré que le nombre de personnes inscrites est insuffisant pour équilibrer les charges financières. Le nombre minimum d'adhérents est fixé à 10 personnes par niveau de cours d'anglais, niveau de cours de dessin (enfants, adultes) et l'ensemble des éventuels futurs cours culturels.

Pour une bonne organisation des cours, le respect des horaires est impératif, autant pour les animateurs que pour les adhérents.

La responsabilité de l'association est engagée pendant les heures de cours des enfants mineurs. Au-delà des heures de cours pour lesquelles les parents des enfants se sont engagés, la responsabilité légale des parents reprend de fait.

Art 11 : Licences FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire)

REGLEMENT INTERIEUR

Les licences FFEPGV sont dématérialisées.

Les adhérents qui ont communiqué leur adresse mail lors de leur inscription la recevront sur cette adresse.

Les adhérents ne souhaitant pas communiquer leur adresse mail, ou n'ayant pas d'adresse mail seront informés oralement ou par voie d'affichage de la disponibilité de leur licence.

Sur demande auprès du Bureau du club, ils disposeront de leur licence version papier dans les plus brefs délais.

Art 12 : Enfants mineurs

Il est expressément demandé aux parents, ou au représentant légal de l'enfant, de venir chercher celui-ci aux heures de fin des cours.

Dans les éventuels cas, habituels ou répétitifs, de retard des parents, sans cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'appeler la gendarmerie afin qu'elle prenne en charge l'enfant.

Pour information, l'animateur n'est engagé que sur un nombre d'heures déterminées par son contrat de travail. Le fait de rester au-delà des heures d'animation pourrait représenter un surcoût non négligeable pour l'activité.

Voté en Assemblée Générale le 19 décembre 2025

Règlement applicable à compter du 19 décembre 2025

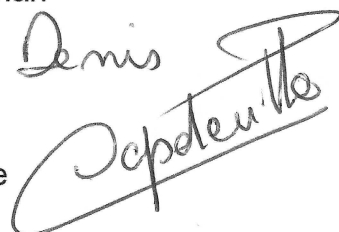
Le Président de l'Association Culture et Loisirs de Léognan

Nom *Capdeville*

Prénom *Denis*

Date : 19 DEC. 2025

Signature



La Secrétaire de l'Association Culture et Loisirs de Léognan

Nom *Hanoun*

Prénom *Danielle*

Date : 19 DEC. 2025

Signature



La Trésorière de l'Association Culture et Loisirs de Léognan

Nom *Pierrat*

Prénom

Michèle

Date : 19 DEC. 2025

Signature

